



Arrêté du Maire

Arrêté permanent

Portant délégation de fonction et de signature du 4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2026_020 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération DEL_2026_021 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Erwan GAULTIER, adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Erwan GAULTIER, adjoint au Maire est délégué, à compter du 2 avril 2026, pour intervenir dans les domaines suivants : **les finances, la gestion des acteurs économiques et de la sécurité, ainsi que le suivi des fonds frontaliers.**

Il assurera les fonctions suivantes :

- La préparation et le suivi du budget communal (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) et plus largement les finances de la commune
- Développer la Programmation Pluriannuelle d'Investissement et le suivi de la stratégie financière de la commune
- L'optimisation des recettes, y compris subventions et emprunts.

La délégation inclut également :

- le suivi et la gestion des fonds frontaliers
- le suivi et le développement des acteurs économiques locaux, notamment les commerces de proximité, les activités artisanales et de services sédentaires
- le suivi des actions relatives à la tranquillité publique, à ce titre, elle comprend notamment la mise en œuvre des actions liées à la tranquillité publique dans le cadre de marches exploratoires
- le traitement des demandes et réclamations des administrés en lien avec ces domaines.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Erwan GAULTIER, est habilité à signer les documents, courriers et pièces administratives, ainsi que les devis et bons de commande d'un montant maximal de 1 000 euros, concernant les affaires relatives aux attributions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Monsieur Erwan GAULTIER, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire devra me rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Veigy-Foncenex, et le SGC de Thonon-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le :

13 AVR. 2026
13 AVR. 2026

Fait à Veigy-Foncenex, le 10 avril 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

